

**SPF SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 14/11/2002

**Direction générale de l'Organisation
des Etablissements de Soins**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

Section "Programmation et Agrément"

Réf. : CNEH/D/215-1 (*)

**AVIS CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOINS
"PATHOLOGIE CARDIAQUE"**

LE PRÉSIDENT,

signé

Prof. Dr. J. PEERS

(*) Cet avis a été ratifié par le Bureau spécial le 14 novembre 2002.

Demande d'avis

Le CNEH est prié d'émettre un avis sur la problématique des SMUR et du programme de soins "pathologie cardiaque" en cas de fusions et d'associations.

En ce qui concerne la pathologie cardiaque, on communique l'objectif suivant:

"Nous proposons de prévoir que le programme de soins "pathologie cardiaque" A, tel que prévu dans l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les normes auxquelles les programmes de soins "pathologie cardiaque" doivent répondre pour être agréés, puisse être agréé sur plusieurs sites d'un hôpital fusionné."

Avis du CNEH

Le CNEH confirme une nouvelle fois son avis positif relatif à la proposition qui a été formulée ; en effet, le CNEH avait déjà adopté à maintes reprises ce point de vue dans ses précédents avis.

Le CNEH espère que l'on pourra également donner une suite favorable aux autres points proposés.